

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande de circulation en alternat par feux tricolores de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST ZA les Plaines 1- 370 rue du 19 mars 1962 39570 COURLAOUX en date du 1^{er} octobre 2015 pour réaliser des travaux de goudronnage des trottoirs route du Génie, à partir du 5 octobre 2015 et pour une durée maximum d'une semaine,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques les travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité,

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Article 1 : A compter du 12 octobre 2015, l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST est autorisée à poursuivre les travaux de goudronnage des trottoirs route du Génie, pour une durée d'une semaine. Ces travaux sont conditionnés par la météo.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera alternée et réglementée par des feux tricolores, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures. La signalisation sera mise en place par la société. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 :

La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST sous le contrôle du directeur des services communaux.

Article 4 :

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait où à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :

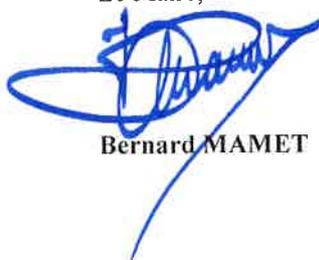
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST.

Fait aux Rousses, le 9 octobre 2015

Le Maire,



Bernard MAMET

